

**Renouvellement du contrat du chargé d'études prospectives  
au sein du Département Transports**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°1</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 22/11/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

<b>Prévision budgétaire</b>	
BP 2005 Imputation : 012 charges de personnel et frais assimilés	Coût supplémentaire annuel : 1 600€

Par délibération du 14 septembre 2001, le Conseil Communautaire a créé l'emploi permanent de chargé d'études prospectives dans le domaine des transports.

Ce poste n'a pas pu à l'époque être pourvu par voie statutaire. Sur le fondement de l'article 3 alinéa 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un agent non titulaire a été recruté pour une durée de 3 ans. La délibération du 21 décembre 2001 précise sa rémunération.

Ce contrat arrive à échéance, et conformément à l'article 4 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

Il est proposé, à cette occasion, de modifier la rémunération de cet agent (indice brut actuel 322) afin de tenir compte de l'évolution de ses missions et de son ancienneté.

La rémunération proposée : indice brut 362.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le renouvellement de ce contrat et sur la modification de la rémunération de cet agent.**

Pour extrait conforme,

Le Président